

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220616-002866\_1-DE  
Date de télétransmission : 16/06/2022  
Date de réception préfecture : 16/06/2022

# Règlement d'attribution des subventions de la ville d'Apt dans le cadre de l'OPAH-RU 2021-2026



Ville d'Apt

## Table des matières

Article 1 – Objet du règlement .....	3
Article 2 – Champs d’application du règlement.....	3
Article 3 – La commission d’attribution des aides .....	4
1. Composition .....	4
2. Missions .....	4
3. Dispositif d’attribution des aides .....	4
4. Décision d’attribution de la subvention.....	5
Article 4 – Financement de la commune d’Apt dans le cadre de l’OPAH-RU.....	5
Article 5 – Plan de financement prévisionnel .....	7
Article 6 – Dispositions particulières.....	7
Article 7 - Durée et prise d’effet du règlement.....	8
Article 8 – Liste des annexes.....	8
Annexe 1 – Modalités d’intervention de chaque financeur.....	9

1. Composition  
Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220616-002866\_1-DE  
2. Missions  
Date de télétransmission : 16/06/2022  
Date de réception préfecture : 16/06/2022

## Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution des subventions de la ville d'Apt pour le financement de la réhabilitation du bâti et dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ancien d'Apt avec un volet copropriétés.

Accusé de réception en préfecture

084-21810034-20220616-02861-DE

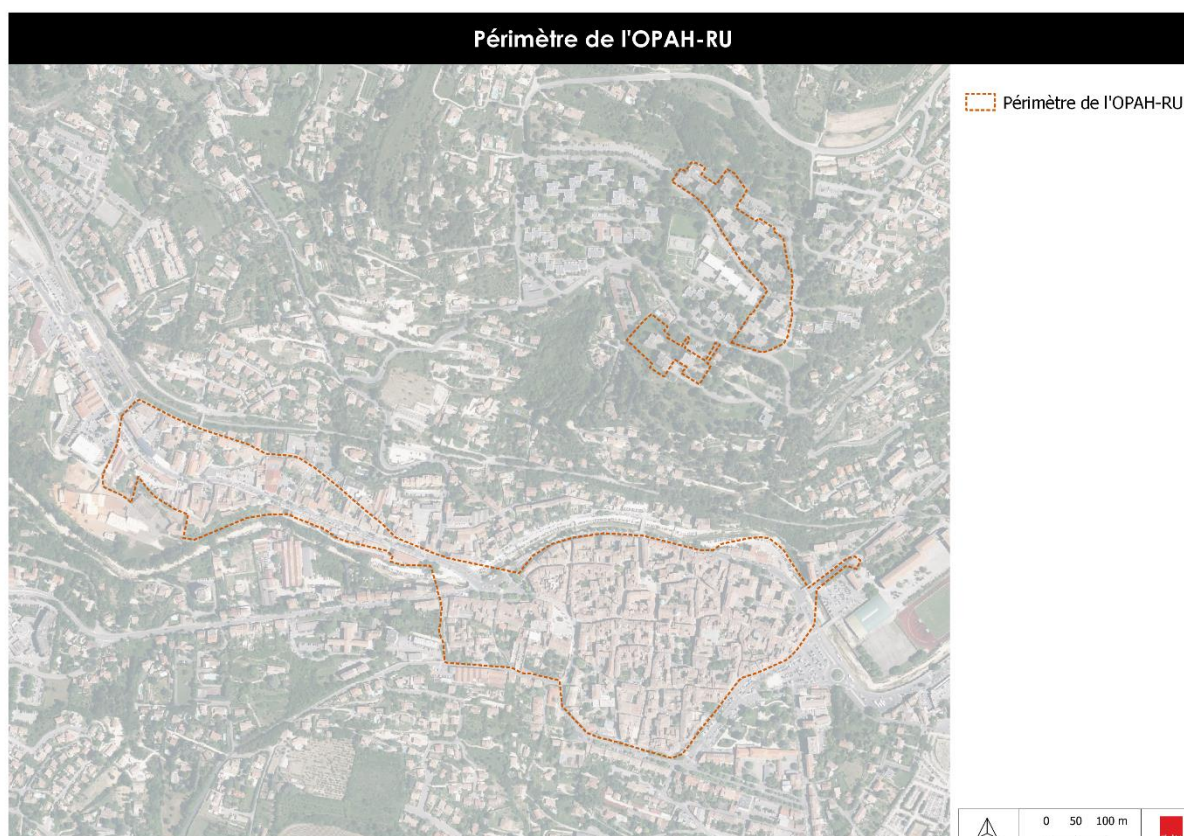
Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

## Article 2 – Champs d'application du règlement

La convention d'OPAH-RU est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter de sa notification par la Ville d'Apt, maître d'ouvrage du dispositif, à la suite de la signature par le Préfet de département soit le 19 juillet 2021.

Le périmètre de l'OPAH RU pour la période 2021-2026 est le suivant :



## Article 3 – La commission d’attribution des aides

### 1. Composition

La commission d’attribution des aides de l’OPAH-RU est présidée par Madame le Maire. Elle est composée des membres suivants :

Accusé de réception en préfecture

084-218740084-20220616-001861-DE

Date de rétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

■ Les membres : Jean Allaud, Frédéric Sacco

■ Représentants des services de la ville : Directeur Général des Services, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » sans droit de vote.

Cette commission est désignée par arrêté, pour la durée de l’OPAH-RU.

### 2. Missions

La commission a pour mission d’examiner et de valider les dossiers de demande de subventions présentés par l’opérateur.

Avant de présenter les dossiers à la commission, l’opérateur en lien avec la cheffe de projet « Petites Villes de Demain » s’engage à ce que lesdits dossiers soient conformes à la législation sur l’urbanisme, au Plan Local d’Urbanisme (PLU), aux PPRI et Portés à connaissance en vigueur sur la commune.

**Chaque décision de la commission d’attribution des subventions (validation, refus ou report) fera l’objet d’une notification aux demandeurs et à l’opérateur de l’OPAH-RU, signée par Mme le Maire. Toutes les subventions validées feront ensuite l’objet d’une délibération en conseil municipal.**

La notification d’attribution d’une subvention fait office d’engagement du versement des subventions aux bénéficiaires de la part de la municipalité. Toutefois, le bénéficiaire doit remplir toutes les conditions pour les percevoir. Les subventions seront versées en totalité par la collectivité une fois que les travaux seront terminés suite à une visite technique qui justifiera la conformité des travaux et le respect des conditions d’attribution des aides par les services de la ville et l’opérateur en charge du suivi-animation. Si le volume de dossiers à traiter est très important et qu’il dépasse la somme prévue par la ville d’Apt, la commission peut se réserver le droit de faire passer le dossier à l’année suivante. De même, en cas de non-conformité totale ou partielle ou de non-respect des règles, la commission se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie de la subvention.

### 3. Dispositif d’attribution des aides

La commission validera de manière dématérialisée les dossiers de subvention qui lui seront transmis une fois par mois par courriel. La validation d’un dossier de subvention sera effective à condition que la moitié au moins de ses membres ait validé le dossier.

La commission se réunira en présentiel au fil de l’avancement des dossiers afin de faire des points d’étape.

Chaque réunion fera l’objet d’un compte rendu écrit qui sera approuvé lors de la réunion suivante.

Le secrétariat des réunions et la préparation des dossiers présentés sont assurés par l’équipe de suivi animation (Cheffe de projet PVD et SOLIHA)

#### 4. Décision d'attribution de la subvention

L'accord d'attribution de subvention est notifié au demandeur par courrier après que son dossier ait été accepté en commission.

#### Article 4 – Financement de la commune d'Apt dans le cadre de

##### l'OPAH-RU

Accès de dépôt en préfecture

084-218400034-20220616-002866\_1-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

L'enveloppe prévisionnelle de la Commune d'Apt est estimée à 512 050 € HT sur 5 ans afin de financer le suivi-animation de l'opération et les travaux de réhabilitation.

La commune d'Apt s'engage à :

- Financer le suivi-animation sur la durée du programme en complément des aides de l'Anah et de l'Etat, soit pour un montant estimatif de 190 050 €.HT
- Financer les travaux pour un montant global estimatif de 234 000 € maximum pour la durée de l'opération et selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
- Financer les aides des syndicats de copropriétaires pour un montant global estimatif de 88 000 € maximum pour la durée de l'opération et selon les modalités indiquées à l'annexe 1.
- Faire l'avance des aides de la Région Provence Alpes côtes d'Azur pour les travaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire qu'elle a défini pour les 5 ans de cette opération soit 117 000 €.

➤ **Les aides aux propriétaires occupants :**

Les modalités des aides accordées par la ville aux propriétaires occupants se basent sur les critères techniques et les plafonds ressources de l'ANAH. Pour la ville les subventions sont identiques pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes.

Ainsi les subventions accordées par la commune concernent :

- **Les projets de travaux lourds, les sorties de grande dégradation** (Cas n°1 dans le tableau en annexe 1) la subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 6000 €/ logement.
- **Les projets concernant des travaux pour la sécurité et la salubrité ou liés à une moyenne dégradation** (Cas n°2 dans le tableau en annexe 1), la subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 2000€/ logement.
- **Pour les projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ou au handicap**, (Cas n°3 dans le tableau en annexe2), la subvention est 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 1 000 € / logement.
- **Pour les projets de travaux liés aux économies d'énergie ou à la précarité énergétique**, (Cas n°4 dans le tableau en annexe2), la subvention est 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 3 000 € / logement.
- **Pour soutenir le programme Habiter Mieux de l'Anah, la commune accorde une prime de 250€/logement** dès lors que les travaux bénéficient de la prime Habiter Mieux de l'Anah (dans le respect des critères d'éligibilité de l'Anah). Cette prime est cumulable avec les subventions accordées par la ville pour les travaux lourds, les travaux liés à la sécurité et la salubrité du logement et aux économies d'énergie (Cas n°1,2,4 de l'annexe 1).

➤ **Les aides aux propriétaires bailleurs :**

Les modalités des aides accordées par la ville aux propriétaires bailleurs se basent sur les critères techniques et les engagements de conventionnement de l'Anah.

Ainsi les subventions accordées par la commune concernent :

- **Les projets de travaux lourds, les sorties de grande dégradation** (Cas n°1 dans le tableau en annexe2) :

Pour les logements conventionnés en LCTS : La subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 6000 €/ logement.

Pour les logements conventionnés en LC : La subvention est de 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 5000 €/ logement.

Accusé de réception des projets concernant des travaux pour la sécurité et la salubrité ou liés à une moyenne dégradation (Cas n°2 dans le tableau en annexe 1) :  
 084-218400034-20220616-002866\_1-DE  
 Date de télétransmission : 16/06/2022  
 Date de réception : 16/06/2022

Pour les logements conventionnés en LCTS : La subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 3500 €/ logement.

Pour les logements conventionnés en LC : La subvention est de 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 2500 €/ logement.

- **Pour les projets de travaux suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence** (Cas n°3 dans le tableau en annexe 1) :

Pour les logements conventionnés en LCTS : La subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 3500 €/ logement.

Pour les logements conventionnés en LC : La subvention est de 15% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 2500 €/ logement.

- **Pour les projets de travaux liés aux économies d'énergie ou à la précarité énergétique**, (Cas n°4 dans le tableau en annexe2) : La subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah, plafonnée à 3000 €/ logement pour les logements conventionnés en LCTS ou en LC.

- **Pour les projets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ou au handicap du locataire**, (Cas n°5 dans le tableau en annexe2, sur justificatif), la subvention est 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 1 000 € / logement pour les logements conventionnés en LCTS ou en LC.

- **Pour les projets de travaux de transformation d'usage** (Cas n°6 dans le tableau en annexe2), la subvention est de 20% du montant HT des travaux subventionnés par l'Anah. La subvention est plafonnée à 2000 €/logement pour les logements conventionnés en LCTS ou en LC.

➤ **Les aides aux syndicats de copropriétaires :**

Les aides de la commune sont accordées aux syndicats de copropriétaires en compléments des aides de l'Anah, sur les mêmes critères de recevabilités techniques et réglementaires.

Ainsi les subventions accordées par la commune concernent :

- **Les copropriétés reconnues « fragiles »** selon les critères de l'Anah, la ville accorde 20% d'aide aux travaux HT subventionnés par l'Anah. La subvention sera plafonnée à 3000 €/ syndicat de copropriétaires.
- **Les copropriétés reconnues « en situation de dégradation »** selon les critères de l'Anah, la ville accorde 20% d'aide aux travaux HT subventionnés par l'Anah. La subvention sera plafonnée à 5000 €/ syndicat de copropriétaires.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la commune d'Apt pour les 5 ans d'opération d'OPAH RU sont évalués selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel	Montant
Aides aux travaux	18 973 €	41 108 €	60 081 €	69 568 €	44 270 €	234 000 €
Aide aux syndicats de copropriétaires	8 000 €	20 000 €	24 000 €	20 000 €	16 000 €	88 000 €
Aides à l'ingénierie HT	38 010 €	38 010 €	38 010 €	38 010 €	38 010 €	190 050 €
Total HT	64 983 €	99 118 €	122 091 €	127 578 €	98 280 €	512 050 €

### Article 5 – Plan de financement prévisionnel

	Anah	Région	Département du Vaucluse	Commune d'Apt	Total (hors Département)
Suivi-Animation	272 451 €			190 050 €	462 501 €
Aides directes aux travaux et honoraires sur du H.T	1 076 950 €	117 000 €	5% des travaux retenus par l'Anah	234 000 €	1 427 950 €
Aide syndicats de copropriétaires	1 150 000 €	44 000 €		88 000 €	1 282 000 €
TOTAL	2 499 401 €	161 000 €	(96 250 € à titre indicatif)	512 050 €	3 172 451 €

### Article 6 – Dispositions particulières

Seule la commune a le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement de la subvention.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits réservés à cet effet.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Lorsque le montant facturé est inférieur au montant du devis validé, il est procédé à un réajustement de la subvention, en aucun cas la subvention ne peut être revue à la hausse.

Aucune demande de subvention ne pourra être instruite ou accordée si :

- les travaux ont déjà commencé ;
- les travaux ont été réalisés sans obtention de l'autorisation d'urbanisme préalable ;
- Les travaux sont terminés.

La subvention sera annulée en totalité ou pour partie :

si les pièces justificatives exigibles pour le paiement n'ont pas été fournies avant la fin de l'année de répartition de subvention ;  
si les travaux ne sont pas conformes.

Accusé de réception en préfecture

084-2184003416/2022-0160386-1-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

## **Article 7 - Durée et prise d'effet du règlement**

Le règlement prend effet à la date de la délibération du conseil municipal du 07/06/2022.

Elle expire après que tous les engagements financiers consécutifs aux commissions d'attribution des aides tenus pendant la durée de l'OPAH-RU aient été payés par la Ville aux bénéficiaires ou restitués le cas échéant.

## **Article 8 – Liste des annexes**

Annexe 1 : Modalités d'intervention de chaque financeur



# Annexe 1 – Modalités d'intervention de chaque financeur

## PROPRIETAIRES OCCUPANTS

### MODALITES D'INTERVENTION DE CHAQUE FINANCEUR PAR THEMATIQUE

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20220616-002866_1-DE Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022		<b>Cas n° 1 : Projet de travaux lourds</b>	<b>Cas n° 2 : Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</b>	<b>Cas n° 3 : Travaux pour l'autonomie de la personne</b>		<b>Cas n°4 : Travaux de lutte contre la précarité énergétique</b>		
<b>DISPOSITIF PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>		logement indigne ou très dégradé	la salubrité de l'habitat					
<i>Conditions techniques</i>		<i>ID&gt;ou= 0,55 - Insalubrité &gt;ou+ 0,4</i>	<i>Insalubrité, péril équipement communs saturnisme moyenne dégradation entre 0,3 et 0,4 (DPE)</i>	<i>diag autonomie ou rapport ergo + GIR 1à6 ou alloc handicap ou taux d'incapacité perm sécurité sociale</i>		<i>lettre D minimum après travaux + 25% gain énergétique (Attention travaux de toiture non pris en charge)</i>		
<b>Plafonds ressources</b>		<b>POM et POTM</b>	<b>POM et POTM</b>	<b>POTM</b>	<b>POM</b>	<b>POTM</b>	<b>POM</b>	
<b>OBJECTIFS</b>		<b>2</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>Aides aux travaux</b>	<b>ANAH</b>	Plafonds travaux subventionnables	50 000 €	20 000 €	20 000 €		20 000 €	
		Subvention	50%	50%	50%	35%	50%	35%
	<b>VILLE</b>	Ville	20%	20%	15%		15%	
		<i>Plafond de la subvention par logement</i>	6 000 €	2 000 €	1 000 €		3 000 €	
	<b>REGION</b>	<i>Si gain énergie mini de 38% = 1/2 participation de la ville</i>	10%	10%	/		7,50%	
		Plafonnée à 3000 €	Plafonnée à 1000 €				Plafonnée à 1 500 €	
<b>Prime Région PACA autonomie</b>	/			10% du montant subventionné par l'Anah de 8000 €		/		
<b>Aides volet energie : PRIMES</b>	<b>ANAH</b>	<b>ANAH Habiter Mieux</b>	POTM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 3000 € +1500 € si sortie de passoires thermiques +1500€ si basse consommation	/		POTM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 3000 € +1500 € si sortie de passoires thermiques + 1500€ si basse consommation		
		POM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 2000 € +1500 € si sortie de passoires thermiques +1500€ si basse consommation	POM = 10% du montant des travaux HT subventionnés plafonnés à 2000 € +1500 € si sortie de passoires thermiques +1500€ si basse consommation					

	VILLE	<b>Prime Habiter mieux</b> Ville	<b>Prime /logt</b> 250 €	<b>Prime /logt</b> 250 €			<b>Prime / logt</b> 250 €
		<b>Prime facteur 2 si gain énergie &gt; 50%</b>	Uniquement POTM : +10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €				Uniquement les POTM 10% sur les travaux > 20 000 € < 40 000 €
	Accusé de réception en préfecture 084-213400034-20220616_002866_1-DE Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception en préfecture : 16/06/2022	<b>Prime "Transit" Conso&lt; 64Kwhe/m²/an</b>	10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €				10% sur les travaux entre 20000 € et 40000 €

## PROPRIETAIRES BAILLEURS

### MODALITES D'INTERVENTION DE CHAQUE FINANCEUR PAR THEMATIQUE

DISPOSITIF POPRIETAIRE BAILLEURS TABLEAU N°1	Cas n°1 Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (GI=>0,4 et/ou GD>0,55)			Cas n° 2 Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (Petite LHI, Péril, Saturnisme sécurité équipements communs)			Cas n°3 : Travaux pour réhabiliter un logement dégradé suite à une procédure RSD ou à un contrôle de décence			
Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette D minimum après travaux et 35% de gain énergétique ANAH 50% gain pour la Région			Etiquette D minimum après travaux 35% de gain énergétique ANAH et 50% de gain pour Région			Etiquette D minimum après travaux et 35% de gain énergétique ANAH 50% de gain pour la Région			
<b>OBJECTIFS</b>	<b>5</b>	<b>20</b>		<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	
Conventionnement	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	
ANAH	<b>Taux de subv ANAH</b>	35%	35%	25%	35%	35%	25%	25%	25%	25%
	<b>Plafond des travaux ANAH</b>	1000 €/m² plafonnés à 80 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m² plafonnés à 60 000 €/logt		
	<b>Prime Habiter Mieux Bailleurs</b>	1 500 € ou 2000€ si en plus sortie de passoire thermique			1 500 € ou 2000€ si en plus sortie de passoire thermique			1 500 € ou 2000€ si en plus sortie de passoire thermique		

CD 84	Aide Conseil départemental 84	5% du montant des travaux HT plafond Anah		5% du montant des travaux HT plafond Anah		5% du montant des travaux HT plafond Anah		
	Aide Ville	20%	15%	20%	15%	20%	15%	
REGION	Aide Région:	10% plafonné e à 3000 €	7,5% plafonné e à 2500 €	10% plafonné à 1750 €	7,5% plafonné e à 1250 €	10% plafonné à 1750 €	7,5% plafonnée à 1250 €	
	Primes Région	5% du montant des travaux HT plafond Anah		5% du montant des travaux HT plafond Anah		5% du montant des travaux HT plafond Anah		
	Prime Région	Si conso <64Kwhep/m <sup>2</sup> /an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €		Si conso <64Kwhep/m <sup>2</sup> /an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €		Si conso <64Kwhep/m <sup>2</sup> /an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €		
	Transition énergétique							

Accusé de réception en préfecture  
 094-218400034120220616-000866\_1-DD  
 Date de télétransmission : 16/06/2022  
 Date de réception préfecture : 16/06/2022

DISPOSITIF POPRIETAIRE BAILLEURS TABLEAU N°2	Cas n°4 : Amélioration des performances énergétiques (gain>35% = ID<0,35) Uniquement amélioration des perf. Énerg.  Habiter Mieux  (hors cas 1, 2 et 3)			Cas n°5 Travaux pour l'autonomie de la personne <u>sur justificatifs</u>			Cas n° 6 Travaux de transformation d'usage			
	Niveau de performance énergétique après travaux	Etiquette A, B, C, D, après travaux			Etiquette A, B, C, D, après travaux			Etiquette C exigée + 1/3 convention LI max		
OBJECTIFS	0	1	1		1			2		
Conventionnement	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	LCTS	LCS	LI	
ANAH	Taux de subv. ANAH	25%	25%	25%	35%	35%	25%	25%	25%	
	Plafond des travaux ANAH	750 €/m <sup>2</sup> plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m <sup>2</sup> plafonnés à 60 000 €/logt			750 €/m <sup>2</sup> plafonnés à 60 000 €/logt		
	Prime Habiter Mieux Bailleurs	1 500 €								

<b>CD 84</b>	<b>Aide CG84</b>	<b>5% du montant des travaux HT plafond Anah</b>			<b>5% du montant des travaux HT plafond Anah</b>			<b>5% du montant des travaux HT plafond Anah</b>	
	<p>Accusé de réception en préfecture  084-21840034-20220616-002866_1-DE  Date de validité : 16/06/2022  Date de réception préfecture : 16/06/2022</p>	15%		20%	15%		20%	15%	
<b>VILLE</b>	<b>sur le montant des travaux HT Anah plafonnés à</b>	4 000 €	3 000 €		1 000 €	1 000 €		3 500 €	2 000 €
<b>REGION</b>	<b>50% de la part interco si gain énergétique &gt;50%</b>	10% plafonnée à 2000 €	7,5% plafonnée à 1500 €		10% plafonné e à 500 €	7,5% plafonnée à 500 €		10% plafonnée à 1750 €	7,5% plafonnée à 1000 €
	<b>Prime Région Product° de Logt si vacant</b>	5% du montant des travaux HT plafond Anah						5% du montant des travaux HT plafond Anah	
	<b>Prime Région</b>	Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €						Si conso <64Kwhep/m²/an, +10% du montant travaux >20000 € et <40000 €	

## Modalités pour les aides aux syndicats de copropriétés

Les aides aux syndicats de copropriétés seront appliquées conformément au règlement Anah en vigueur durant toute la durée du programme.

La commune d'Apt intervient auprès des syndicats de copropriétaires sur la base des critères d'intervention de l'Anah avec des taux et des plafonds identiques à ceux définis pour les propriétaires d'habitat individuel. Les types de travaux (cas n°1, 2, 3, 4 et 5) correspondant à des conventionnements pour des logements sociaux. Pour la Région, les critères de gains minimums énergétiques requis s'appliquent.

Accuse de réception en préfecture

0842118400347023061002866\_1-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

### DISPOSITIF D'AIDES AUX SYNDICATS DE COPROPRIETE

Dispositifs :	Copropriétés fragiles	Copropriétés dégradées
<b>Objectif</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>ANAH</b>	25%	de 35 % à 50%
Plafond de l'aide	15 000 €/lots	Pas de plafonds
<b>Région</b>	<b>50% de la part ville, jusqu'à 1500€ par logement</b>	<b>50% de la part ville, jusqu'à 1500€ par logement</b>
<b>Ville</b>	<b>20% du plafond ANAH jusqu'à 3 000€/syndicat de copropriétaires</b>	<b>20% du plafond jusqu'à 5 000€/syndicat de copropriétaires</b>